

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-17663/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

121397

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône est une association d'information sur le logement créée en 2002. Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre chargé du Logement. Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 13 conduit trois types d'actions :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet liée au logement (accès au parc locatif privé et social, accession à la propriété, investissement locatif...) et dans la résolution de leurs difficultés liées au logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées...). Cette mission d'information est assurée à partir du siège de l'ADIL 13 sis 15, avenue Robert Schuman, 13002 Marseille et via un réseau de près d'une quarantaine de permanences sur le territoire métropolitain.
- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages (observatoire de l'habitat, des loyers du parc privé, de l'accession à la propriété, des fragilités liées au logement...).
- Conseiller et former les acteurs de l'habitat des secteurs publics et privés afin de sécuriser leur intervention dans leur domaine en prenant en compte l'évolution des législations et des dispositifs locaux et nationaux de l'habitat.

L'ADIL 13 est composée de membres de droit que sont notamment le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et l'Association des Maires de France, et de membres adhérents qui sont des personnes morales intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur des partenaires pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants. Ainsi, et compte tenu des missions de l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, depuis plusieurs années, décidé d'adhérer à cette association, structure reconnue en la matière et qui intervient déjà depuis de nombreuses années sur le territoire métropolitain. Aussi, eu égard à l'objet et aux objectifs poursuivis par l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2025.

L'adhésion de la Métropole à cette association est sans incidence financière, les collectivités territoriales et EPCI adhérents n'étant pas soumis au paiement d'une cotisation, conformément aux statuts de l'ADIL 13 (art. 18).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-009-8219/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13) ;
- La délibération n° CHL-013-15963/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ADIL 13 est une association agréée d'information sur le logement ;
- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère annuellement à l'ADIL 13 qui constitue un acteur incontournable dans ce domaine et développe différentes actions tant à destination des habitants que des acteurs de l'habitat ;
- Que compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2025 ;
- Que l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association n'est pas soumise au paiement d'une cotisation.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'année 2025.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT